

Avril 2021

Les spécifications du Fascicule 65 relatives au programme de bétonnage font l'objet d'un article (8.2.2) du chapitre 8 - Bétons et opérations de bétonnage. Elles précisent, pour chaque phase s'il y a lieu, tous les éléments devant être visé par le maître d'œuvre avant le bétonnage proprement dit.

Le programme de bétonnage précise, pour chaque phase s'il y a lieu :

- La méthode de mise en œuvre,
- Le matériel employé,
- Le temps maximal entre la fin de la fabrication du béton et la fin de sa mise en place,
- Les essais de contrôle de la **consistance** du béton à la réception,
- Les essais de contrôle de la **héologie** des BAP,
- L'ordre de réalisation du bétonnage,
- La position et le mode de traitement des reprises,
- Les dispositions à prendre pour lutter contre la fissuration du béton jeune,
- Les moyens et l'exécution de la **cure**,
- Les dispositions à prendre par temps froid ou par temps chaud,
- Les conditions relatives aux parements,
- Les dispositions relatives aux BAP,
- Les dispositions relatives à la prévention de la Réaction Sulfatique Interne.

Il doit être visé par le maître d'œuvre avant tout bétonnage.

Auteur

Patrick Guiraud



Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
infociments.fr

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 07/01/2026 © infociments.fr